



ORDONNANCE N° 026/2025/PTPI-AL PORTANT COMPOSITION SPECIALE STATUANT EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Nous, **Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO**, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002, portant Organisation Judiciaire en République du Bénin modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 instituant et organisant les juridictions de commerce au Bénin, et par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 portant création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, elle-même selon qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes telle qu'elle a été successivement modifiée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016, la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice et la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2022-497 du 03 août 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-695 du 20 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination de magistrats au Ministère de la Justice et de la Législation ;

JK

Vu les différents procès-verbaux d'installation de Magistrats au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada daté du 14 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n°001/2025/PTPI-AL portant organisation des chambres, l'emploi des salles d'audience et la bonne marche des instances au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada datée du 14 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 037-2025/MJL/CAC/PCA/SP-c prise par le Premier Président de la Cour d'Appel de Cotonou en date du 27 juin 2025 portant fixation de la période des vacances judiciaires ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale des magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada en date du mardi 29 juillet 2025 ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

DISONS

Article 1er : la formation juridictionnelle chargée de statuer sur les dossiers n° ALLA/2025/RG/0500 et ALLA/2025/RG/0501 de l'affaire Préfet du Département de l'Atlantique contre Maire de la Commune de Toffo est composée ainsi qu'il suit :

Président : Madame Gisèle GBAGUIDI épouse AHLINVI

Assesseurs :

1. Monsieur Fataou KOUTCHELE ASSOUMA
2. Monsieur Oloutchegun ODJO

Greffier : Maître Hanou Ahouéfa Gladis GUINLEY

Article 2 : les procédures ci-dessus indiquées seront évoquées à l'audience du mardi 02 septembre 2025 à 15 heures dans la petite salle d'audience du tribunal.

Article 3 : la présente ordonnance sera notifiée aux intéressés et affichée au tableau d'affichage du tribunal.

Donnée en notre cabinet, le 26 août 2025



Valestin Kpagnagni Vidéhomè KPAKO